

Voyager avec des enfants

[Voyage.gc.ca/enfant](http://voyage.gc.ca/enfant)



Lorsque vous voyagez à l'étranger avec des enfants, assurez-vous de prendre les dispositions suivantes pour assurer un voyage sécuritaire et réussi.

Nous recommandons fortement que tout enfant canadien ait en sa possession une lettre de consentement (voyage.gc.ca/lettre) s'il voyage à l'étranger seul, accompagné d'un seul parent/tuteur, d'amis ou de membres de la parenté ou d'un groupe. Une lettre de consentement pourrait être exigée par les services d'immigration au moment d'entrer dans un pays étranger ou d'en sortir, ou encore par des représentants du Canada au moment de revenir au Canada. L'omission de la part du voyageur de présenter une telle lettre sur demande peut entraîner des retards ou l'interdiction d'entrer dans un pays ou d'en sortir. Nous recommandons également que la lettre soit :

- signée par toute personne ou organisation qui n'accompagne pas l'enfant, mais qui est légalement habilitée à prendre des décisions importantes en son nom, notamment toute personne jouissant du droit de garde, du droit de tutelle ou de l'autorité parentale (au Québec seulement);
- signée par tout parent qui n'accompagne pas l'enfant, mais qui a des droits d'accès auprès de celui-ci; et
- certifiée par un représentant officiel autorisé à faire prêter serment ou à recevoir une déclaration solennelle (p. ex. un commissaire à l'assermentation, notaire public ou avocat), de manière à réduire la probabilité que les autorités frontalières mettent en doute son authenticité.

Le saviez-vous?

Au Canada, un enfant est défini comme toute personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité (18 ou 19 ans, selon la province ou le territoire de résidence).

Nous conseillons que tout enfant possède un passeport canadien valide lorsqu'il voyage à l'étranger, même pour entrer aux États-Unis par voie terrestre ou maritime. Tous les enfants, y compris les nouveau-nés et les enfants en bas âge, doivent avoir leur propre passeport. Assurez-vous également d'avoir des pièces d'identité à l'appui pour vous-même et/ou pour l'enfant, par exemple un certificat de naissance ou un certificat de citoyenneté canadienne, des documents relatifs à un divorce, une ordonnance de garde d'un tribunal ou un certificat de décès (si un ou les deux parents sont décédés). Ces documents vous aideront aussi à prouver votre citoyenneté, votre statut de résident et vos droits de garde à votre retour au Canada. Pour chaque pays que vous comptez visiter, vérifiez auprès de son ambassade ou de son consulat au Canada s'il y a d'autres documents requis.

Assurez-vous que votre enfant ait sur lui un document permettant de l'identifier au cas où vous seriez séparés.

Apportez avec vous des photographies récentes de l'enfant pour faciliter l'identification en cas d'urgence.

Demandez conseil à un avocat si vous êtes engagé dans une dispute sur la garde de l'enfant ou si une telle dispute risque d'éclater pendant que l'enfant est à l'étranger. Si vous avez déjà une ordonnance de garde ou une entente relative à la garde, assurez-vous que celle-ci précise que l'enfant peut voyager à l'étranger. Si vous voyagez à l'étranger avec l'enfant sans avoir le droit légal de le faire, vous pourriez être accusé d'enlèvement parental et faire l'objet de poursuites judiciaires. Veuillez noter que les ordonnances de garde canadiennes

Le saviez-vous?

Tout enfant de moins de 16 ans reçoit maintenant un passeport électronique valide pour une durée maximale de cinq ans.

ne sont généralement pas reconnues ou exécutoires dans d'autres pays. Si vous avez des questions sur les règles et pratiques du pays de destination, consultez l'ambassade ou le consulat de ce pays avant de quitter le Canada.

Communiquez avec la compagnie aérienne, la société d'autocar, la société ferroviaire ou toute autre compagnie de transport que vous utiliserez pour vérifier ses politiques et règlements concernant les enfants qui voyagent. Dans le cas d'un enfant voyageant seul, veuillez noter que les compagnies aériennes exigent qu'un parent ou un tuteur demeure à l'aéroport jusqu'au départ du vol. La personne qui accueille l'enfant à son arrivée pourrait devoir présenter des documents d'identité et une autorisation.

Si vous êtes enceinte ou si vous prévoyez accoucher à l'étranger, consultez votre médecin avant de quitter le Canada. Assurez-vous que votre assurance-maladie complémentaire couvre les frais relatifs à la grossesse, à l'accouchement prématuré ou à terme, et aux soins néonataux. Évitez, dans la mesure du possible, de vous rendre dans des régions touchées par le paludisme; les femmes enceintes sont particulièrement vulnérables à cette maladie qui pourrait mettre la grossesse en péril. Si vous prévoyez accoucher à l'extérieur

Le saviez-vous?

Certaines compagnies aériennes peuvent escorter un enfant non accompagné (habituellement entre 5 et 12 ans) et veiller sur lui depuis son enregistrement jusqu'à son arrivée.

Le saviez-vous?

Une preuve de citoyenneté d'un bébé canadien né à l'étranger est requise pour obtenir un passeport. Communiquez avec l'ambassade ou le consulat canadien le plus proche pour présenter une demande de certificat de citoyenneté canadienne ainsi qu'un passeport pour votre enfant.

du Canada, repérez d'abord un hôpital local ou un centre de naissance dont les normes de qualité sont conformes à vos attentes.

Consultez votre fournisseur de soins de santé au sujet de la meilleure façon de protéger la santé de votre enfant en voyage, de préférence six semaines avant votre départ du Canada. Pendant un voyage à l'étranger, un bébé ou de jeunes enfants peuvent être exposés à des maladies infectieuses peu courantes au Canada. Vous devrez peut-être les faire vacciner selon un calendrier accéléré ou un calendrier spécial. Renseignez-vous sur les installations médicales disponibles dans votre pays de destination.

Trouvez une garderie ou une école appropriée si vous prévoyez vivre à l'étranger avec vos enfants. Assurez-vous que les normes des services de garderie de votre pays de destination sont conformes à vos attentes. Communiquez avec les autorités scolaires du pays pour obtenir de l'information sur le système scolaire. Apportez des copies des dossiers scolaires de vos enfants, en cas de besoin.

Le saviez-vous?

Outre les écoles publiques et privées, on peut trouver dans la plupart des pays des écoles internationales fréquentées surtout par des enfants de familles expatriées.

Pour en savoir davantage sur les enfants et les voyages, consultez voyage.gc.ca/enfant, ou communiquez avec nous par téléphone (**1-800-267-6788** ou **613-944-6788**), ATS (**1-800-394-3472** ou **613-944-1310**) ou par courriel (voyage@international.gc.ca).